

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mai 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 13
- Présents : 9
- Procurations : 3
- Votants : 12

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER.
- **Absents avec pouvoir :** Fabien DRAMARD donne pouvoir à Soizic LUCAS, Damien GUEGAN donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :** Cécilia REPESSE
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°1 de la séance du 4 juin 2025

N°2025D054 : Finances - programmes : Extension de l'atelier municipal - avenants / modifications du marché de travaux

1 – Modification du délai d'exécution :

Le point de départ du délai d'exécution des travaux est fixé à une date mentionnée par un ordre de service émis lorsque le niveau de préparation de travaux est conforme aux exigences du marché.

Les ordres de services rédigés en septembre 2024 n'ont pas appréhendé cette période citée ci-dessus puisque les études d'exécution ont été finalisées début janvier 2025 entraînant une réunion de lancement des travaux le 13 janvier 2025.

Le CCAG travaux prévoit des hypothèses de prolongation du délai d'exécution relevant d'une décision notifiée par ordre de service, néanmoins le cas de figure exposé ci-dessus n'étant pas prévu, il y a lieu d'acter la prolongation par avenant.

Après avoir fait le point avec l'architecte en charge des travaux, ce dernier propose de considérer la date du 2 janvier 2025 comme démarrage des travaux, et de prendre en compte les retards de chantier jusqu'à ce jour ; à savoir 7 semaines, soit une date d'exécution au 30 juillet 2025.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de prolonger le délai d'exécution au 31 juillet 2025 en prenant en considération :

24 semaines à compter du 2 janvier 2025, à savoir le 15 juin 2025

Et par ailleurs, de prendre en considération les 7 semaines d'aléa techniques prolongent le délai d'exécution du 16 juin au 31 juillet 2025.

2 – Modifications financières :

Il informe les conseillers de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 2 juin 2025 pour les adaptations du marché aux décisions techniques concernant les lots suivants :

Lot 00 : installation de chantier

La présence de sanitaires sur place, rend inutile la ligne « WC de chantier raccordés au réseau EU – durée du chantier » dans la rubrique BASE DE VIE DU CHANTIER engendrant une diminution du marché de 1 000 €.

Montant total des modifications LOT 00 :

- 1 000.00 € HT

Le marché initial d'un montant de 5 750 € H.T. est donc porté à 4 750 € H.T. marché global au 04 juin 2025.

Lot 01 : Gros-œuvre

Les décisions techniques détaillées comme suit :

1. Etude béton sollicitée en complément de l'étude structure :
+ 1 200.00 € HT
2. Coulage de dés de béton y compris coffrage et ferrailage (volume découlant de l'étude, complément au volume de base prévu au marché) :
+ 5 950.00 € HT
3. Maçonnerie de soubassement d'agglos de ciment (25.56m² x 70 €) :
- 1 789.20 € HT

Montant total des modifications LOT 01 :

+5 360.80 € HT

Le marché initial d'un montant de 109 844.00 € H.T. est porté à 115 204.80 € H.T. marché global au 04 juin 2025.

L'incidence des deux modifications financières est de 4 360. 80 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté ;

approuve à l'unanimité ;

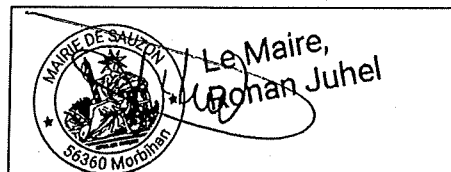
- L'avenant modifiant le marché en prolongeant le délai d'exécution au 31 juillet 2025,
- L'avenant modifiant le marché financièrement pour les lots 00 et 01, charge monsieur le Maire de rédiger les avenants et l'autorise à les signer.

Date de publication et d'affichage :

10 juin 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mai 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 3
- Votants : 12

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER.
- **Absents avec pouvoir :** Fabien DRAMARD donne pouvoir à Soizic LUCAS, Damien GUEGAN donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :** Cécilia RÉPESSE
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°2 de la séance du 4 juin 2025

N°2025D055 : Finances - Programmes - Lotissement - Validation phase
Avant-projet définitif : projet et estimatif global

Vu la délibération n°14 de la séance du 3 avril 2024 validant la phase avant-projet (AVP) et ses montants estimatifs.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réunion du 22 février 2025 avec les concessionnaires de réseaux. Les arbitrages et affinages de prix ont fait évoluer l'estimatif des travaux.

Entre l'estimatif voté le 3 avril 2024 et la dernière mise à jour, le montant total des travaux a augmenté de 154 765,25 € HT, soit une hausse de 26,62 % dû au surcout insulaire passant de 30 à 50 % et ajustements chiffrés par la maîtrise d'œuvre, passant de 581 432,50 € HT l'estimatif d'avril 2024, à 736 197,75 € HT.

Les différences chiffrées sont les suivantes :

Espaces communs + 64 521, 75 € HT

Espaces privés + 37 761, 00 € HT

Concessionnaires + 52 482, 50 € HT

Monsieur le Maire propose aux conseillers de valider l'estimatif global sur la base du nouveau chiffrage présenté : 736 197,75 € HT.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal approuve ;

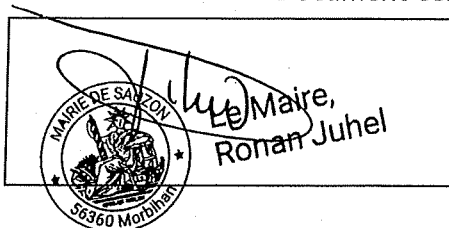
- le montant global estimatif de la phase avant-projet définitif,
- charge monsieur le Maire de demander au bureau d'études de rédiger les pièces du marché travaux,
- et l'autorise à lancer la procédure de marché pour mener à bien le programme.

Date de publication et d'affichage :

10 juin 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mai 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 13
- Présents : 9
- Procurations : 3
- Votants : 12

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER.
- **Absents avec pouvoir :** Fabien DRAMARD donne pouvoir à Soizic LUCAS, Damien GUEGAN donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :** Cécilia REPESSE
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°3 de la séance du 4 juin 2025

N°2025D056 : Finances – programmes - Nouvelle mairie - restitution phase 1 : recensement des besoins

Vu la délibération n°4 de la séance du 22 mai 2024 autorisant le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société SEMBREIZH.

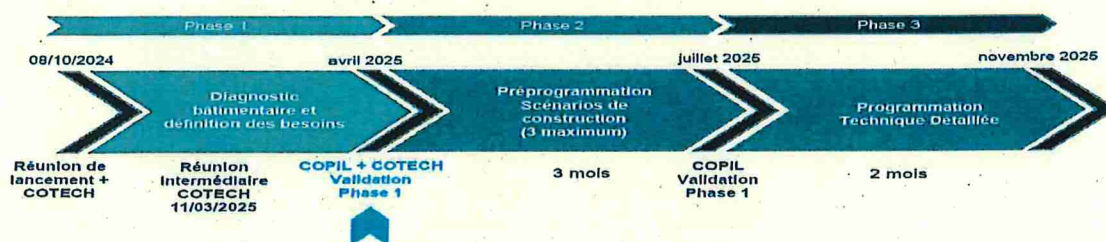
Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une nouvelle mairie et les 3 phases de la prestation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation à la réalisation de l'opération.

- Phase 1 : Diagnostic et définition des besoins (4 650,00 € HT).
- Phase 2 : Préprogrammation (5 065,00 € HT).
- Phase 3 : Programmation technique détaillée (6 175,00 € HT).

Il présente ensuite la restitution des besoins fournie par la société SEMBREIZH ; rendu de la phase 1.

SCENARIO Bâtiment en R+2			
	Surface	Coût ratio/m²	Total HT
Coût bâtiment :	819,60	2 420,00 €	1 983 000,00 €
Coût VRD - Aménagements extérieurs :	640,00	120,00 €	77 000,00 €
Total HT hors insularité :			2 060 000,00 €
- Insularité 40%			824 000,00 €
Total HT avec insularité :			2 884 000,00 €

Chronologie de l'étude SemBreizh



Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la restitution de la phase 1 : recensement des besoins et autorise monsieur le Maire à solliciter le cabinet d'étude pour entamer la phase 2 : préprogrammation et scénariis de construction.

Date de publication et d'affichage :
10 juin 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme


 Le Maire,
 Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20250604-2025D056-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mai 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 13
- Présents : 9
- Procurations : 3
- Votants : 12

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER.
- **Absents avec pouvoir :** Fabien DRAMARD donne pouvoir à Soizic LUCAS, Damien GUEGAN donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :** Cécilia REPESE
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°4 de la séance du 4 juin 2025

N°2025D057 : Finances - programmes - Equipements sportifs à la Terre Haute - Modification de l'estimatif global et du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2 de la séance du 11 octobre 2025 référencée n°2023-92, sollicitant le soutien du Conseil départemental, via le programme de soutien départemental (PST), accordé le 8 décembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2 de la séance du 20 janvier 2025 référencée n°2025D002, sollicitant le soutien de l'Etat par le dépôt d'un dossier DETR au titre de 2025, et celui-ci étant refusé en date du 28 mai 2025,

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier auprès de l'association des îles du Ponant au titre du contrat îles (Etat et Région).

L'estimatif des dépenses proposées est le suivant :

Maitrise d'œuvre	19 862, 00€
Travaux	198 621, 00€
Total programme	218 483, 00€

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Conseil départemental (PST 2023 accordé)	67 493, 00€	30 %
Contrat îles (au titre des fiches 4-2 et 4-3) :		
Etat	42 722, 00€	20 %
Région Bretagne	42 722, 00€	20 %
Autofinancement	65 545, 00€	30 %
Total	218 483, 00€	100 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité ;

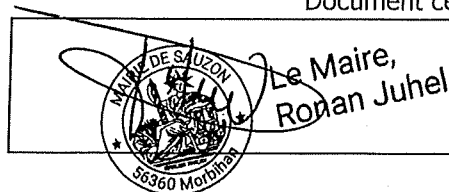
- le nouveau plan de financement concernant la réhabilitation des 2 courts de tennis, la création d'un parcours santé et la construction d'un mini skate-park
- autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt de dossier auprès des deux nouveaux Co-financeurs,
- et à réception des accords de financements, autorise monsieur le Maire à lancer les procédures appropriées pour la mise en œuvre du programme

Date de publication et d'affichage :

10 juin 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mai 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 3
- Votants : 12

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER.
- **Absents avec pouvoir :** Fabien DRAMARD donne pouvoir à Soizic LUCAS, Damien GUEGAN donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :** Cécilia REPESSE
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°5 de la séance du 4 juin 2025

N°2025D058 : Finances - conventions - Eclairage – Rénovation : « rue du chemin Neuf et rue Saint Michel » : Financement et réalisation – Morbihan Energies

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des estimatifs prévisionnels et de la convention reçue du Syndicat « MORBIHAN ENERGIES », concernant la rénovation de l'éclairage public :

❖ Opération n°56241C2025004 – Eclairage – rénovation

Rue du Chemin Neuf : 7 points

et

Rue Saint Michel : 2 points

Il précise que les montants ont été prévus au budget primitif 2025 :

Montant prévisionnel	HT	TVA	TTC
Effacement réseau Eclairage Public	37 750,00 €	7 550,00 €	45 300,00 €
Montant total des travaux	37 750,00 €	7 550,00 €	45 300,00 €
Participation Morbihan Energie	10 542,00 €		
Coût à charge pour la commune	27 208,00 €	7 550,00 €	34 758,00 €

Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations d'éclairage, dès la réception du procès-verbal de réception des ouvrages, il y aura lieu de récupérer la TVA sur les travaux correspondants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité l'estimatif, et autorise monsieur le Maire à signer la convention JOINTE.

Date de publication et d'affichage :

10 juin 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme





un syndicat
au service
des territoires

Convention de financement et de réalisation Eclairage - Rénovation

Morbihan énergies

morbihan-energies.fr

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Entre les soussignés

Commune de Sauzon,

représentée par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan Énergies

(n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Gwenn Le Nay, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 02 octobre 2023, désigné ci-après **par le Syndicat**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Collectivité de Sauzon** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56241C2025004**

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : **Eclairage - Rénovation**

COLLECTIVITÉ : **Sauzon**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **rue du chemin Neuf**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom et pour le compte de la collectivité, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan Énergies - <https://extranet.morbihan-energies.fr/> muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

En cas de création de nouveaux comptages Eclairage public (ou PRM : Point Référence Mesure), la demande de raccordement sera faite par la collectivité auprès d'ENEDIS, dès la présente convention signée ; les frais correspondants seront à régler par la collectivité en sus de la présente convention.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 37.750.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant des travaux

	HT	TVA (20%)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	37 750.00 €	7 550.00 €	45 300.00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du montant TTC des travaux, le demandeur devient propriétaire des installations.

Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

Le demandeur inscrit au budget les crédits correspondants.

Participation de Morbihan Énergies

	Montant
Montant plafonné de l'opération (B)	35 140.00 €
Participation de Morbihan Énergies (C = 30% de B)	10 542.00 €

À titre informatif, la participation de Morbihan Énergies est à imputer au compte 13 "Subventions d'investissement".

Article 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

La collectivité se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la collectivité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - PENALITES

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

Article 6 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la collectivité jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Article 7 - MODALITES DE REGLEMENT

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette pour solde correspondant au coût TTC des travaux réalisés, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

Les sommes dues sont versées au :

TITULAIRE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE VANNES

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059

BIC : BDFEFRPPCCT

La participation de Morbihan Energies sera versée par mandat administratif.

Article 8 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la collectivité, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Fait à Vannes, le 23 mai 2025

Le Demandeur
Commune de Sauzon

Le Syndicat,
Le Président de Morbihan Energies

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mai 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Procurations : 3
- Votants : 12

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER.
- **Absents avec pouvoir :** Fabien DRAMARD donne pouvoir à Soizic LUCAS, Damien GUEGAN donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :** Cécilia REPESSE
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°6 de la séance du 4 juin 2025

N°2025D059 : Finances - Conventions - Effacement des réseaux « Kerhuel » et « Keroyan » :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'effacement de réseaux dans les villages de Kerhuel et Keroyan, présentés en réunion du 13 décembre 2023 pour lesquels un estimatif sommaire avait été détaillé.

❖ **Kerhuel :** opération 56241T2023020 – Convention France Télécom – Modèle 2013 / priorité FT
 Les travaux devant être réalisés en 2025, Morbihan Energies propose les deux conventions suivantes : « Partenariat » et son annexe « Financement et réalisation Télécom ».
 Il précise que les montants ont été prévus au budget primitif 2025 et après avoir rappelé que les travaux d'effacement du réseau électrique sont pris en charge à 100 % au titre du programme exceptionnel, et nécessitent à ce titre une autorisation d'engagement et non une convention, il expose enfin les conditions financières liées à l'effacement des réseaux Télécom :

Montant prévisionnel	Coût des travaux			Coût pour la commune		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Effacement réseau électrique	73 600,00 €		73 600,00 €	0 €		0 €
Effacement réseau Télécom	27 800,00 €	5 560,00 €	33 360,00 €	27 800,00 €	5 560,00 €	33 360,00 €
Montant total de travaux	101 400,00 €	5 560,00 €	106 960,00 €	27 800,00 €	5 560,00 €	33 360,00 €

❖ **Keroyan :** opération 56241T2023017 – Convention France Télécom – Modèle 2013 / priorité FT
 Il précise que les montants ont été prévus au budget primitif 2025 :

Montant prévisionnel	Coût des travaux			Coût pour la commune		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Effacement réseau Télécom	28 200,00 €	5 640,00 €	33 840,00 €	28 200,00 €	5 640,00 €	33 840,00 €
Montant total de travaux	28 200,00 €	5 640,00 €	33 840,00 €	28 200,00 €	5 640,00 €	33 840,00 €

Pour les deux villages, considérant que le demandeur devient propriétaire des installations de télécommunications, dès la réception du procès-verbal de réception des ouvrages, il y aura lieu récupérer la TVA sur les travaux correspondants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité ce programme d'effacement des réseaux dans ces 2 villages, et autorise monsieur le Maire à signer les trois pièces jointes suivantes ;
 Pour Kerhuel :

L'autorisation d'engagement pour les effacements de réseaux électriques,
 La convention de partenariat et sa convention de financement et réalisation Télécom annexée,

Pour Keroyan :

La convention de financement et réalisation Télécom.

Date de publication et d'affichage :
10 juin 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
 Document certifié conforme


 Le Maire,
 Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
 056-215602418-20250604-2025D059-DE
 Date de télétransmission : 10/06/2025
 Date de réception préfecture : 10/06/2025



un syndicat
au service
des territoires

Référence 56241E2023015

AUTORISATION D'ENGAGEMENT Effacement du réseau électrique

Je soussigné commune de Sauzon

Morbihan énergies

morbihan-energies.fr

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

autorise

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

l'effacement du réseau électrique, situé à **Kerhuel**, et inscrit au programme exceptionnel d'effacement des réseaux électriques 2025 voté par le comité syndical le 11 mars 2025.

Coût total des travaux = 73 600,00 € HT

En application du règlement de Morbihan énergies, dans la limite d'un secteur aménagé par commune et pour un montant de travaux de 140 000 € HT sur le réseau électrique, il n'est pas appelé de contribution financière.

Le présent engagement signé doit être adressé à Morbihan énergies par la Mairie, afin que le bon de commande travaux soit délivré à l'entreprise.

Son délai de validité est de 3 mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de ce délai, une nouvelle estimation sera établie suivant les règles de contribution en cours.

Nota : Les réfections de chaussées ne sont pas incluses. Elles doivent être traitées directement par la commune dans le cadre de l'aménagement de voirie pour l'ensemble des tranchées réalisées (y compris celles situées hors aménagement de voirie).

Etabli le 28/04/2025
Le Président,
Gwenn Le Nay

Lu et accepté,
A, le
le Signataire

Les réclamations éventuelles concernant l'établissement du présent engagement devront être formulées à Morbihan énergies, 27 rue de Luscanen, CS 32610 56010 VANNES CEDEX.



un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Convention de partenariat Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT des réseaux Télécom

Entre les soussignés

Commune de Sauzon,

représenté par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Morbihan énergies représenté par M. Gwenn Le Nay, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 02 octobre 2023, désigné dans ce qui suit **par le Syndicat.**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de partenariat avec le Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Sauzon.**

OPERATION N° : **56241T2023020**

NATURE DE L'OPERATION : **Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT des réseaux Télécom**

COMMUNE : **Sauzon**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Kerhuel**

Article 2 - DEFINITION ET ETENDUE DES TRAVAUX

Au titre de la présente convention, le demandeur dispose de la possibilité de faire exécuter par le Syndicat tout ou partie des travaux nécessaires à l'opération dans l'emprise de voirie dont il a la charge.

Il en résulte que :

La pleine propriété du réseau est acquise de fait au Syndicat sauf indications contraires mentionnés à l'article 10 et est limitée aux seules opérations qui auront été préalablement définies entre les parties.

Les travaux, objet de la présente convention sont détaillés dans la convention de réalisation annexée.

Article 3 - PROGRAMMATION

La réalisation des travaux se fera par délivrance soit d'un bon de commande donné à l'entreprise attributaire du marché, soit d'un ordre de service donné à l'entreprise attributaire du marché, après retour d'un exemplaire de la décision autorisant le demandeur à signer la présente convention ainsi que la convention annexée visées par l'autorité de Contrôle (Préfecture, Sous Préfecture).

Article 4 - CONTENU DE LA MISSION DU SYNDICAT

Le Syndicat, en sa qualité de maître d'ouvrage, est chargé des missions suivantes :

- 1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés;
- 2) Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, notamment :
 - Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs;
 - Réception des travaux;
- 3) Gestion financière et comptable de l'opération;
- 4) Gestion administrative
- 5) Action en justice;

et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de sa mission.

Article 5 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE SYNDICAT

Pour l'exécution des missions confiées au Syndicat, celui-ci est représenté par son Président ou Vice-Président délégué.

Article 6 - REALISATION DES ETUDES DE DETAIL CHIFFREES ET DES TRAVAUX

Le Syndicat confie la réalisation :

- des études de détail chiffrées à un maître d'œuvre désigné par ses soins
- des travaux à l'entreprise titulaire d'un marché de travaux conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Après avoir obtenu du demandeur un accord technique et financier sur l'étude de détail, le Syndicat notifie à l'entreprise l'ordre d'exécution des travaux.

Article 7 - MODALITE DE FINANCEMENT

Le Syndicat se charge d'assurer le préfinancement des opérations, et à ce titre perçoit directement :

- les subventions accordées, le cas échéant,
- la contribution de l'organisme demandeur.

Il est précisé que la contribution du demandeur porte sur l'ensemble des travaux et honoraires nécessaires à l'exécution de l'opération objet de la présente convention.

Leurs modalités sont précisées dans la convention de réalisation annexée.

Article 8 - CONTRIBUTION DE L'ORGANISME DEMANDEUR

La contribution financière fait l'objet d'un versement ou de plusieurs acomptes après réception d'un titre de recette établi par le Syndicat.

Un acompte de 20 % du montant des travaux estimés y compris honoraires pourra être versé au Syndicat sur présentation de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Le Syndicat se réserve la possibilité de solliciter le paiement d'acompte auprès du demandeur si le montant des paiements effectués à l'entreprise le justifie.

Le solde se fera par différence entre le montant définitif de la dépense et les versements sollicités par le Syndicat.

Pour les opérations dont le délai d'exécution des travaux est inférieur à deux mois, un seul versement est effectué une fois les ouvrages achevés.

Article 9 - MISE EN SERVICE DES RESEAUX

Les ouvrages sont réceptionnés, mis en service et mis à la disposition du demandeur après la signature de l'avis d'achèvement des travaux par le maître d'ouvrage.

Si le demandeur souhaite une mise à disposition partielle, celle-ci peut intervenir après la signature de l'avis d'achèvement partiel des travaux par le maître d'ouvrage correspondant et aux conditions précitées.

Article 10 - ACHEVEMENT DES MISSIONS

Pour chaque opération réalisée au titre de la présente convention, la mission du Syndicat prend fin un mois après la signature de l'avis d'achèvement des travaux par le maître d'ouvrage ou le cas échéant à la levée des réserves.

A l'issue de la remise des ouvrages, il est convenu entre les parties que le Syndicat reste propriétaire des réseaux d'électricité et le demandeur de l'ensemble des autres réseaux.

Article 11 - DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est conclue pour la durée d'exécution des travaux définis.

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Le Demandeur
Commune de Sauzon

Le Président, Gwenn
Le Nay



un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Convention de financement et de réalisation Télécom - Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT

Entre les soussignés

Commune de Sauzon,

représentée par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit par le demandeur

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan Énergies

(n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Gwenn Le Nay, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 02 octobre 2023, désigné ci-après par le Syndicat.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Collectivité de Sauzon** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56241T2023020**

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : **Télécom - Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT**

COLLECTIVITÉ : **Sauzon**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Kerhuel**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom et pour le compte de la collectivité, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan Énergies - <https://extranet.morbihan-energies.fr/> muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 27 800.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant des travaux

	HT	TVA (20%)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	27 800.00 €	5 560.00 €	33 360.00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du montant TTC des travaux, le demandeur devient propriétaire des installations.

Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

Le demandeur inscrit au budget les crédits correspondants.

Article 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

La collectivité se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la collectivité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - PENALITES

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

Article 6 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la collectivité jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Article 7 - MODALITES DE REGLEMENT

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les

travaux réalisés.

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette pour solde correspondant au coût TTC des travaux réalisés, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

Les sommes dues sont versées au :

TITULAIRE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE VANNES

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 8 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la collectivité, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Fait à Vannes, le 28 avril 2025

Le Demandeur
Commune de Sauzon

Le Syndicat,
Le Président de Morbihan Énergies



un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Convention de financement et de réalisation Télécom - Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT

Entre les soussignés

Commune de Sauzon,

représentée par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit par le demandeur

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan Énergies

(n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Gwenn Le Nay, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 02 octobre 2023, désigné ci-après par le Syndicat.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Collectivité de Sauzon** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56241T2023017**

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : **Télécom - Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT**

COLLECTIVITÉ : **Sauzon**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Keroyan**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom et pour le compte de la collectivité, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan Énergies - <https://extranet.morbihan-energies.fr/> muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 28 200.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant des travaux

	HT	TVA (20%)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	28 200.00 €	5 640.00 €	33 840.00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du montant TTC des travaux, le demandeur devient propriétaire des installations.

Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

Le demandeur inscrit au budget les crédits correspondants.

Article 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

La collectivité se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la collectivité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - PENALITES

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

Article 6 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la collectivité jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Article 7 - MODALITES DE REGLEMENT

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les

travaux réalisés.

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette pour solde correspondant au coût TTC des travaux réalisés, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

Les sommes dues sont versées au :

TITULAIRE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE VANNES

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 8 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la collectivité, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Fait à Vannes, le 3 juin 2025

Le Demandeur
Commune de Sauzon

Le Syndicat,
Le Président de Morbihan Énergies

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mai 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 3
- Votants : 12

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER.
- **Absents avec pouvoir :** Fabien DRAMARD donne pouvoir à Soizic LUCAS, Damien GUEGAN donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :** Cécilia REPESSE
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°7 de la séance du 4 juin 2025

N°2025D060 : Finances - convention - Sécurité incendie - Contrôle et maintenance des bâtiments

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dernier contrat de maintenance date du 4 juin 2018 pour l'ensemble des bâtiments communaux, complété le 1^{er} juillet 2019 pour l'église. Une consultation a été lancée auprès de 2 prestataires de « contrôle et maintenance » de sécurité incendie.

Les chiffrages comparés à prestations identiques révèlent que le tarif proposé par la société SICLI est moins disant.

Le montant global* des prestations de contrôle est de 2 374, 81 € HT soit 2 849, 77 € TTC pour l'ensemble des sites avec la répartition suivante par budget :

Principal :	1 405, 02 € HT	soit	1 686, 24 € TTC
Centre d'accueil Willaumez :	487, 67 € HT	soit	585, 20 € TTC
Port :	89, 16 € HT	soit	106, 99 € TTC
Camping :	279, 30 € HT	soit	335, 16 € TTC
TOTAL BUDGET	2 261, 15 € HT	soit	2 713, 38 € TTC
Frais fixe de vacation	113, 68 € HT	soit	136, 41 € TTC
TOTAL GLOBAL	2 374, 83 € HT	soit	2 849, 79 € TTC

* en référence au relevé quantitatif de 2018, cet estimatif pouvant évoluer selon le prochain état des lieux

Le comparatif de la maintenance pour les pièces remplacées révèle également des tarifs inférieurs avec le prestataire SICLI, la fréquence des remplacements est variable selon les dates de péremption ou usages.

Monsieur le Maire propose de retenir la société SICLI et de signer le contrat de maintenance avec ce prestataire.

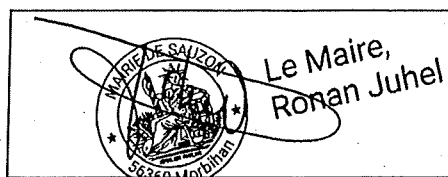
Le conseil municipal après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité, et, autorise monsieur le maire à signer le contrat dans ces conditions.

Date de publication et d'affichage :

10 juin 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mai 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 3
- Votants : 12

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER.
- **Absents avec pouvoir :** Fabien DRAMARD donne pouvoir à Soizic LUCAS, Damien GUEGAN donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :** Cécilia REPESE
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°8 de la séance du 4 juin 2025

N°2025D061 : Finances - Soutien aux associations : Attribution des subventions

La commission de finances réunie le jeudi 22 mai 2025 propose la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	Attributions 2025		
	Financières	Matérielles	Observations
Belle Ile en livres		1 gratuité de salle des fêtes	
Comité des fêtes de Sauzon	1 000,00 €	les gratuités salle des fêtes et box	
Comité de jumelage Aillon-Le-Jeune/Sauzon	1 000,00 €	les gratuités de salle des fêtes	
Jeu Tu Ile	100,00 €		
Les Guerueurs	600,00 €		
La Puce à l'oreille	150,00 €	1 gratuité de salle des fêtes	
Lyrique en mer		1 gratuité de salle des fêtes	
Festival de Bangor		1 gratuité de salle des fêtes	
UTL		1 gratuité de salle des fêtes	
A.P.C.A.N.B.I. Association pour la protection et la conservation de l'abeille noire (détruisent les nids de frelon gratuitement)	250,00 €	1 gratuité de salle des fêtes	
De la terre à la casserole		1 gratuité de cuisine et salle des fêtes	
Ecole du chat de Belle-Ile	150,00 €		

Les médaillés militaires	30,00 €		
Protection civile MAYOTTE	1 000,00 €		voté par délibération n°2025D043 en séance du 30 avril 2025
Amis DUBARRE et CORVIC	200,00 €		
SNSM	1 500,00 €		
Yachting Club de Belle-Ile	100,00 €		
Techno +	800,00 €		retour d'expérience à fournir
Bellithon	100,00 €	1 gratuité de salle des fêtes	
Association de Maintien à Domicile Belle ile En Mer AMDBI			sur budget CCAS
ASBI FOOTBALL	1 200,00 €		
Foyer socio-culturel	500,00 €		
Vélo Club Bellilois 22 ^{ème} tour cycliste de Belle-Ile	1 500,00 €		course
Vélo Club Bellilois	800,00 €		Fonctionnement
École Sainte-Anne Classe de neige : 3 élèves (50€ par élève)	150,00 €		voté par délibération n°2025D003 en séance du 20 01 25
APEL Ste Marie SAUZON Animations et sorties	500,00 €	1 gratuité de salle des fêtes pour spectacle de Noël	Classe de neige (avance de 1 000€ votée en 2024)
Collège Michel Lotte (2 voyages) 7 élèves	350,00 €		
Collège Sainte Croix (3 voyages) 14 élèves	700,00 €		
TOTAL	12 680,00 €		

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité l'attribution ci-dessus.

Date de publication et d'affichage :
10 juin 2025
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme


**Le Maire,
Ronan Juhel**

Accusé de réception en préfecture
 056-215602418-20250604-2025D061-DE
 Date de télétransmission : 10/06/2025
 Date de réception préfecture : 10/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
28 mai 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 13
- Présents : 9
- Procurations : 3
- Votants : 12

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER.
- **Absents avec pouvoir :** Fabien DRAMARD donne pouvoir à Soizic LUCAS, Damien GUEGAN donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :** Cécilia REPESSE
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

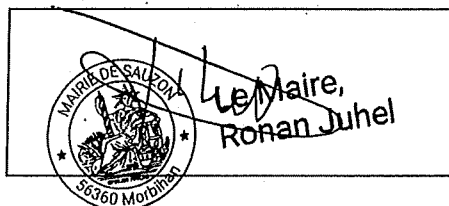
Délibération n°9 de la séance du 4 juin 2025

N°2025D062 : Communication sur les délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rend compte à son conseil en donnant lecture et diffusant la liste **en pièce jointe** des décisions prises depuis la dernière séance en matière de :

- Marchés publics

Date de publication et d'affichage :
10 juin 2025
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



Pièce jointe n° 1 à la délibération n° 2025D062 du 04 juin 2025

Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
PRINCIPAL	06/05/2025	UGAP	Fournitures de bureau	321,86	386,23
	07/05/2025	SERVIBAT	Réfection Chemin d'exploitation Les Semis - Le Grouigne	14 991,00 €	17 989,20 €
	07/05/2025	SERVIBAT	Réfection Chemin d'exploitation Kerlédan - Bordelane	16 495,00 €	19 794,00 €
	06/05/2025	WURTH	Vêtements de travail (pantalons, Tee-shirt, vestes)	2 101,55 €	2 521,86 €
	07/05/2025	VANNES BRODERIE	Broderie vêtements de travail (Tee-shirt, vestes)	485,15 €	582,18 €
	13/05/2025	LE TELEGRAMME	Réabonnement Télégramme	413,40 €	496,08 €
	19/05/2025	SELF SIGNAL	Signalisation verticale	402,13 €	482,56 €
	19/05/2025	SELF SIGNAL	Remplacement panneaux	909,80 €	1 091,76 €
	19/05/2025	SELF SIGNAL	Remplacement panneau itinéraire cyclable	27,79 €	33,35 €
	19/05/2025	FEERIE	Spectacle pyrotechnique du 10/08/2025	10 833,33 €	13 000,00 €
	19/05/2025	CHAMPENOIS	Produits d'entretien mairie	1 358,92 €	1 630,70 €
	19/05/2025	CHAMPENOIS	Produits d'entretien Salle Polyvalente	752,20 €	902,64 €
	20/05/2025	CHAMPENOIS	Produits d'entretien Cantine	308,38 €	370,06 €
	21/05/2025	CHAMPENOIS	Produits d'entretien Services Techniques	414,49 €	497,39 €
CAMPING	23/04/2025	FOUSSIER	Nettoyeur haute pression / aspirateur / mitigeurs	1 132,00 €	1 358,40 €
	06/05/2025	WURTH	Vêtements de travail (pantalons, Tee-shirt, vestes)	607,10 €	728,52 €
	07/05/2025	VANNES BRODERIE	Broderie vêtements de travail (Tee-shirt, vestes)	168,00 €	201,60 €
	20/05/2025	ASSAIN'ILE	Création d'un emplacement pour chalet PMR	1 508,10 €	1 809,72 €
PORT	16/04/2025	AVEM	Location TPE portable	87,00 €	104,40 €
	23/04/2025	ETS LE PAN	Semi rigide	7 575,00 €	9 090,00 €
	13/05/2025	SLTIM	Incident sur ponton : réparation + commande 4 amortisseurs	19 123,00 €	22 947,60 €
	21/05/2025	ML LITTORAL	Chaînes	875,00 €	1 050,00 €
	19/05/2025	SELF SIGNAL	Panneaux aménagement parking embarcadère	456,50 €	547,80 €
	21/05/2025	DECATHLON PRO	Vêtements de travail (surpantalons, bottes)	411,37 €	493,65 €
	21/05/2025	TELFISAKI	Vêtements de travail (polos, sweats, Tee-shirt, vestes)	932,00 €	1 118,40 €
	23/05/2025	DEJEAN DRAPEAUX	Pavillons	360,40 €	432,48 €
CAW	25/04/2025	FOUSSIER	Mécanisme chasse d'eau	92,40 €	110,88 €
	19/05/2025	CHAMPENOIS	Produits d'entretien	570,25 €	684,30 €


 Le Maire,
 Ronan Juhel